

## **NOTE**

### **Relative à la labellisation des consultations mémoire de territoire, des centres mémoire ressources et recherche et à l'identification des consultations mémoire de proximité**

#### **1- Contexte**

Le vieillissement de la population va engendrer une augmentation de la prévalence des maladies d'Alzheimer et des maladies apparentées, c'est pourquoi l'instruction n° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 relative au nouveau cahier des charges des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche vise à engager une (re)labellisation des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche (CMRR) constituant l'offre diagnostic, d'expertise et de recherche sur la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

L'enjeu, sur l'ensemble du territoire, est de parvenir à un diagnostic précoce et à un parcours facilité et structuré pour la personne et son entourage. Ce parcours s'organise grâce à l'association renforcée entre le médecin traitant et les centres mémoire, de manière à réduire les délais d'accès aux consultations, à maintenir un diagnostic de qualité et à organiser un suivi personnalisé sans rupture de parcours.

Les CM et CMRR interviennent en partenariat avec d'autres appuis experts comme la filière gériatrique, les acteurs de la psychiatrie de la personne âgée et les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC).

Pour mieux répondre aux besoins des personnes et des acteurs qui interviennent dans la prise en charge et l'accompagnement des maladies d'Alzheimer et des maladies apparentées, les CM et les CMRR doivent répondre à 4 objectifs :

- Renforcer un diagnostic de qualité ;
- Favoriser l'accessibilité au diagnostic et maintenir un délai raisonnable au travers d'un accès à des consultations de proximité et d'une diversité d'accès au diagnostic qui peut être hospitalier ou libéral à travers un maillage fonctionnel ;
- Développer les liens et l'appui aux médecins traitants et aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux tout au long d'un parcours renforcé, fluide et gradué, garantissant un plan de soins et d'aide personnalisé et continu, pour les personnes et leur entourage dans une approche éthique ;
- Faciliter l'accès à la recherche.

## **2- Les missions des consultations mémoire**

Le médecin traitant tient un rôle central dans le repérage des troubles neurocognitifs, l'orientation et la prise en soins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. C'est lui qui initie le diagnostic, mais il bénéficie d'un appui spécialisé de la part des consultations mémoire.

**Les consultations mémoire de proximité (CMP)** sont des consultations mémoire caractérisées par une absence de plateau technique complet ou de compétences de neuropsychologues. Elles peuvent être hospitalières ou libérales.

La CMP doit disposer à minima de 0,5 ETP médical (neurologue, gériatre ou psychiatre) et doit avoir une file active d'au moins 50 nouveaux patients ayant fait l'objet d'une évaluation neurocognitive constatée au cours des douze mois de l'année précédente pour être identifiée comme telle.

La CMP assure les missions suivantes :

- Confirme ou infirme le diagnostic de trouble neurocognitif ;
- Réalise un diagnostic étiologique, soit au sein de la consultation de proximité ou par adressage à la consultation mémoire de territoire à laquelle elle a passé convention ;
- Contribue au suivi des patients de sa file active ;
- Contribue au suivi de proximité de patients adressés par la consultation mémoire de territoire ou le CMRR à la suite du diagnostic établi relevant de son bassin sanitaire ;
- Participe à l'animation du réseau de son territoire (EHPAD, ESA, accueil de Jour, ...).

Dans le but d'accéder à un plateau technique complet et/ou à des ressources humaines utiles (comme le neuropsychologue), les CMP conventionnent avec une consultation mémoire de territoire (CMT). A minima, elle bénéficie de réunions pluridisciplinaires organisées par la CMT et participe aux réunions organisées annuellement par les CMRR.

**La consultation mémoire de territoire (CMT)** est une consultation mémoire rattachée à un établissement de santé disposant d'un plateau technique complet (scanner, IRM et examens biologiques) et disposant, en son sein, de compétences de neuropsychologue.

La CMT élabore un projet médical et peut être organisée sur un seul ou sur plusieurs sites. Dans ce cas, une coordination de gouvernance est organisée.

La CMT est le recours des médecins traitant et des consultations mémoire de proximité et met ses compétences (comme le neuropsychologue) à disposition des CMP dans le cadre d'une convention.

Pour une file active de 125 nouveaux patients par an, la CMT doit disposer à minima de 0,5 ETP médical (neurologue, gériatre ou psychiatre), 0,5 ETP de neuropsychologue et 0,5 ETP de secrétariat assurant entre autres le recueil des données d'activité de la BNA.

La CMT est le partenaire sur son territoire des acteurs du parcours des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Elle désigne un professionnel référent pour les EHPAD, les ESA et les USLD de son territoire et participe à la formation des professionnels du premier recours et du secteurs médico-social et sanitaires. Elle coordonne et anime, le cas échéant, les consultations mémoire de proximité qui lui sont rattachées par convention sur un territoire défini et participe aux réunions organisées annuellement par les CMRR.

La CMT assure les missions suivantes :

- Affirmer ou infirmer le diagnostic de trouble neuro-cognitif (et le cas échéant son étiologie) des personnes qui viennent consulter ;
- Adresser au centre mémoire ressources et recherche (CMRR) les cas requérant son expertise pour un diagnostic complexe ou atypique ou pour une prise en soins de ces situations complexes, ainsi que les patients jeunes et les patients présentant des formes génétiques ;
- Elaborer et préconiser le plan personnalisé de soins et d'aide du patient (incluant son entourage et son aidant), pour lequel la consultation mémoire a effectué un diagnostic et contribué à son

suivi réalisé par le médecin traitant et d'autres contributeurs des secteurs sanitaire, social et médico-social ;

- Transmettre le résultat du diagnostic au médecin traitant, et le cas échéant au médecin coordonnateur en établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé. Cette transmission intègre les informations nécessaires à la continuité des soins et du plan d'aide de la personne, avec un diagnostic de troubles neurocognitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou à une maladie apparentée ;
- Remettre à la personne les informations nécessaires à la continuité des soins et le cas échéant à son aidant ;
- Organiser une orientation des personnes et de leur entourage vers les autres acteurs du parcours et notamment les associations de patients ;
- Organiser un appui spécialisé aux médecins traitants et spécialistes et aux professionnels et établissements et services sociaux et médico-sociaux de leur territoire, notamment les EHPAD, les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les autres établissements et service médico-sociaux (ESMS) et les unités de soins de longue durée (USLD), en mettant un accès à l'expertise au travers d'une possibilité de télé-médecine (télé-expertise), des outils numériques (messagerie sécurisée notamment) et une connaissance des ressources spécialisées ;
- Contribuer au suivi des patients en proximité adressés par le CMRR ;
- Participer à l'organisation du parcours en région des personnes présentant un diagnostic de maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et à l'animation du réseau de son territoire concernant ces pathologies (ESA, EHPAD, unité cognitivo comportementale (UCC), autres services sanitaires...). Cette organisation s'effectue en lien avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et les autres acteurs intervenant sur ces parcours sur les territoires. Cette mission s'effectue en partenariat avec des filières gériatriques de territoire et l'offre de soins de psychiatrie ;
- Le cas échéant, coordonner et animer les consultations mémoire de proximité qui lui sont rattachées par convention sur un territoire défini, mettre à leur disposition son plateau technique et ses compétences, et assurer des réunions pluridisciplinaires au besoin.

**Le centre mémoire ressources et recherche (CMRR)**, en plus d'être CMT, est un centre implanté dans un centre hospitalier universitaire (CHU), disposant d'un accès organisé à un plateau technique complet (IRM, imagerie fonctionnelle, examens biologiques et analyse de liquide cérébro-spinal, ...).

Le CMRR élabore un seul projet médical « CMT et CMRR » et identifie au sein de ses effectifs médicaux un coordonnateur du CMRR qui organise, entre autre, l'activité du centre et les partenariats.

Le CMRR doit disposer à minima d'1 ETP médical (neurologue, gériatre ou psychiatre du sujet âgé), 1 ETP de neuropsychologue et des compétences d'infirmier, d'orthophoniste, d'assistante sociale, de secrétaire et d'attaché de recherche clinique.

Le CMRR assurent les missions suivantes :

- Le recours pour les diagnostics et les prises en soins complexes ;
- L'expertise et l'appui ;
- La coordination territoriale et l'animation du réseau des consultations mémoire ;
- La formation ;
- La recherche.

### **3- Critères de labellisation des consultations mémoire de territoire (CMT) et des centres mémoire ressources et recherche (CMRR)**

Pour mieux répondre dans l'avenir aux besoins des personnes et des acteurs qui interviennent dans leur prise en charge et leur accompagnement, les missions des centres mémoire et leur maillage doivent répondre à quatre objectifs :

- Renforcer un diagnostic de qualité ;
- Favoriser l'accessibilité au diagnostic et maintenir un délai raisonnable au travers d'un accès à des consultations de proximité et d'une diversité d'accès au diagnostic qui peut être hospitalier ou libéral à travers un maillage fonctionnel ;
- Développer les liens et l'appui aux médecins traitants et aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux tout au long d'un parcours renforcé, fluide et gradué, garantissant un plan de soins et d'aide personnalisé et continu, pour les personnes et leur entourage dans une approche éthique ;
- Faciliter l'accès à la recherche.

#### **Pour être labellisé CMT, il faut :**

- Avoir pour cible une file active annuelle d'au moins 125 nouveaux patients par an ;
- S'engager à exporter exhaustivement les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la BNA ;
- Constituer les partenariats sur son territoire avec les acteurs du parcours des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées ;
- Désigner un référent pour les EHPAD, les USLD et les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) de leurs territoires ;
- Offrir un accès direct pour les médecins généralistes et/ou d'autres spécialités ;
- Participer à la formation des professionnels de son territoire ;
- Favoriser la formation des professionnels de la consultation mémoire (CM) ;
- Participer aux réunions organisées par les CMRR de rattachement ;
- Identifier et conventionner avec les consultations de proximité (CMP), hospitalières ou libérales ;
- Donner accès aux CM de proximité (lorsqu'il en existe sur leur territoire) à ses compétences en neuropsychologue et à son plateau technique.
- Interagir en réseau avec les CM de proximité et les CMRR (notamment pour les diagnostics complexes et/ou précoces et l'accès aux protocoles d'essai thérapeutique) ;

#### **Pour être labellisé CMRR, il faut :**

- Coordonner et interagir en réseau avec les CM de territoire et les CM de proximité :
  - Organisation d'une réunion annuelle,
  - Tenir une liste actualisée des CM,
  - Utiliser un moyen de communication (ex mailing) ;
- Mettre à disposition l'expertise du CMRR auprès des acteurs, notamment sur les diagnostics précoces et complexes et les troubles psycho-comportementaux liés à ces pathologies, sur la prévention, à l'attention des CM et des médecins de premier recours et des services et établissements médicaux-sociaux et des associations : mise à disposition de protocoles de prise en charge, recours à la télémédecine (télé-expertise, RCP, téléconsultation), mise à disposition d'actions de prévention de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées,
- S'engager à exporter exhaustivement les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la banque nationale Alzheimer (BNA) ;
- Etablir un partenariat avec les établissements disposant d'une expertise en psychiatrie notamment en psychiatrie de la personne âgée et les centres de compétence sur les

- maladies rares : formalisation d'une convention au-delà des relations habituelles, projet collaboratif (interne au CHU) ;
- Participer à la formation des professionnels : CM, professionnels des EHPAD, en lien avec les filières gériatriques de territoire : formation initiale et continue ;
  - Contribuer au niveau régional, à la diffusion des réflexions et questionnements éthiques : réunions régionales, information, etc ;
  - Désigner un référent pour les centres pour les malades jeunes Alzheimer ;
  - Collaborer et formaliser des partenariats avec d'autres équipes de recherche (épidémiologiques, fondamentales, transactionnelles et/ou sciences humaines et sociales) ;
  - Animer et faciliter un réseau d'accès à la recherche avec les CM, les professionnels du premier recours et les patients : information sur les projets de recherche, nombre de patients inclus, contacts pris avec les associations et les professionnels du premier recours ;
  - Mener et participer à des projets de recherche :
    - Participation comme centre investigateur associé dans des études académiques et/ou industriels ;
    - Mener en tant qu'investigateur coordinateur des études académiques et/ou industriels ;
    - Production scientifique : publications dans des revues internationales et/ou à comité de lecture et participation aux communications dans des congrès ;
    - Rattachement à un établissement public scientifique et technique (EPST) : INSERM, CNRS, etc.

#### **4- Financements**

Il est rappelé que la **CMT et le CMRR** est financée par :

- La facturation de l'activité de consultation correspondante,
- La compensation des surcoûts liés à ses missions, par un financement MIGAC via le FIR.

Les **CMP** sont financées par la seule facturation de leurs activités de consultation.

Les financements ARS sont alloués en fonction de la complétude de la BNA, de la production du rapport d'activité ainsi que de l'activité de chaque consultation.

#### **5- Objet de cet appel à candidatures et modalités**

L'Agence régionale de santé Bretagne organise un appel à candidatures pour la labellisation :

- Des consultations mémoire de territoire ;
- Des centres mémoire de ressource et de recherche.

Pour mémoire, et depuis 2013, l'ARS Bretagne a labellisé 2 CMRR et 20 consultations mémoire :

- Centres mémoire de ressource et de recherche (CMRR) :
  - CMRR porté par le CHU de Rennes
  - CMRR porté par le CHRU de Brest
- Consultations mémoire (CM)
  - 22 : Dinan, Guingamp, St Brieuc et Tréguier ;
  - 29 : Douarnenez, Landerneau, Lannion, Morlaix, Quimper et Quimperlé ;
  - 35 : Bain de Bretagne, Chantepie, Fougères, Redon, St Malo et Vitré ;
  - 56 : Lorient, Malestroit, Pontivy, et Vannes ;

Les consultations souhaitant être labellisées devront respecter les termes de l'instruction du 10 octobre 2022 ainsi que de cette présente note. Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à compléter pour le **30 juin 2023** sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) :

- CMT : [demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-bretagne-labellisation-cmt](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-bretagne-labellisation-cmt)
- CMRR : [demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-bretagne-labellisation-cmrr](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-bretagne-labellisation-cmrr)

Pour accéder au site démarches-simplifiées, vous devez créer un compte.

Dans le cas d'une identification de CMP sur le territoire, il est demandé aux CMT concernées de compléter le dossier de candidature d'autant d'annexes (intitulées « conditions de reconnaissance d'une consultation mémoire de proximité ») que de CMP qui lui seront rattachées, signée du responsable de la CMP identifiée.

Les candidats à la labellisation d'un CMRR doivent déposer un dossier de CMT et un dossier de CMRR. En effet, le CMRR assure par ailleurs les missions d'une consultation mémoire de territoire pour le secteur géographique qu'il dessert.

La décision de labellisation par la Directrice générale de l'ARS Bretagne interviendra avant la fin novembre 2023.

La labellisation comporte l'obligation de produire annuellement un rapport d'activité transmis à l'ARS. Les CMP, CMT et CMRR devront compléter chaque année ces bilans dont les items se trouvent en annexe 7, 8 et 9 de l'instruction.